



6 février 2012

RECOURS ASA 2012

L'arrêt du conseil d'état du 16 mars 2011 juge nul l'arrêté du 17 janvier 2001

(Limitation de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté aux SGAPs de PARIS et de VERSAILLES)

POSSIBILITE EXISTE ALORS POUR LES VILLES DE

TOULOUSE

TARBES

MAZAMET

CASTRES

ALBI

CARMAUX

de bénéficiers de l'ASA

→ Vous avez 3 années consécutives de service dans un secteur difficile (Cartes des zones sensibles ZUS - <http://sig.ville.gouv.fr/Atlas/ZUS>)

→ Vous gagnerez 1 mois par an pour les 3 premières années puis 2 mois pour les années suivantes

→ Vous êtes affectés en ZUS depuis 1995

Vous pouvez CONTACTEZ VOTRE DELEGUE LOCAL POUR UNE ETUDE DE VOTRE DOSSIER AFIN DE REMPLIR LE RECOURS GRACIEUX (Première étape de votre dossier)

FPIP : LE COMBAT POUR VOTRE INTERET !!!!!